Conseil Communautaire du Mardi 27 avril 2021
Compte-rendu de la séance

L'an deux mille vingt et un, le 27 avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Bellevue à Cambes, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 20-04-21
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers présents et représentés : 34
Quorum : 19
Fin de la séance : 20h20

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal			X	Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. VERSCHAVE Jérôme		X	
M. LEPAGE Pascal	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme SCHOMAECKER Denise	X			Mme NEITHARDT Florence	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe		X Pouvoir à M. Monget		M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line		X Pouvoir à M. Bonnayze		Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard			X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien		X Pouvoir à Mme Couty	
M.MOGAN Julien	X			Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. HERCOUET Brice	X		
M. BOYANCE Jean-Pierre	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme. ZEFEL Nathalie	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M. CIOTTA Bruno	X		
M. FLEHO Ronan		X Pouvoir à Mme Goeury		Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès		X Pouvoir à M. Jokiel					

Le quorum est atteint. Il y a 5 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Mme Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

N° d'ordre	OBJET	Vote ou information
	1- Validation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2021	Adopté à l'unanimité
	2- INFORMATION - SEMOCTOM : intervention de M. Auby, Président du SEMOCTOM et de M. Boyancé	
2021-43	3- Election du 2ème Vice-Président de la Communauté de communes	Adopté à la majorité
2021-44	4- Décision Modificative N°1 au Budget Primitif en section d'investissement	Adopté à l'unanimité
2021-45	5- Multi-accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant au marché de maitrise d'œuvre passé par Benais Baudrimont Architectes	Adopté à l'unanimité
2021-46	6- Multi-accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant au lot 4 Serrurerie Bardage bois	Adopté à l'unanimité
2021-47	7- Multi-Accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant au Lot 5 Menuiseries extérieures	Adopté à l'unanimité
2021-48	8- Multi-Accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant au Lot 11 Electricité	Adopté à l'unanimité
2021-49	9- PETR : autorisation de participation à l'Action Collective de Proximité	Adopté à l'unanimité
2021-50	10- Modification de la composition de la commission action sociale	Adopté à l'unanimité
	11- Questions diverses	

Monsieur FAYE demande une minute de silence en l'honneur de M. Jean-François BROUSTAUT, maire de Tabanac et Vice-président de la Communauté de communes qui nous a quittés la semaine dernière. Un homme formidable, une vraie notion du collectif, très présent et investit dans tous les domaines que ce soit sur sa commune, à la Communauté de communes, au Semoctom, à la mission locale des 2 Rives, etc…

1- Validation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2021

Monsieur Boyancé demande que le mail adressé par Monsieur Jokiel concernant son intervention sur la TEOM qui contient des remarques particulièrement graves à son encontre soit joint au compte-rendu de la séance. Il contient des éléments qui caractérisent la diffamation.
Il n'y a pas d'autres observations. Le compte-rendu est adopté.

Monsieur Faye accueille Monsieur Bruno Ciotta. Depuis 13 ans il est conseiller sur la commune de Tabanac. Sa profession est charpentier couvreur. Il découvre le conseil communautaire. C'est avec regret qu'il prend la suite de M. Broustaut.

Information : SEMOCTOM : intervention de M. Auby, Président du SEMOCTOM et de M. Boyancé

Monsieur Faye rappelle que lors de la séance du 23 mars 2021, Monsieur Boyancé est intervenu sur la TEOM. Une large abstention a été constatée au niveau du vote. Monsieur Auby va apporter des éclaircissements au questionnement des membres du conseil.

Monsieur Auby, Président du Semoctom s'associe à l'hommage rendu par Monsieur Lionel Faye pour Monsieur Broustaut, vice-président du Semoctom et présent au niveau local.

Il est regrettable qu'il y ait eu le même jour le comité syndical et le conseil communautaire. Cela lui aurait permis de répondre à des formulations qu'il trouve pour le moins étranges.

Accompagné de Mme Elodie Bittard, Directrice Générale des Services du Semoctom, l'intervention se fera en 3 temps :

a) Présentation du Semoctom, ses enjeux…
b) Association Amorce
c) Etat de l'avancement Véolia

Un document a remis. Il s'aperçoit que le Semoctom est méconnu et qu'il est nécessaire de faire de la pédagogie y compris aux élus.

<u>a) Qu'est ce que le SEMOCTOM, ses enjeux, ses contraintes</u>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Notre territoire

SEMOCTOM : Syndicat de l'Entre 2 Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

- syndicat mixte fermé constitué de communautés de communes (EPCI) : 7 CDC et 1 Communauté d'agglomération
- 85 communes, 112 272 habitants
- Territoire : mixte urbain,

avec une couronne en périphérie de la Métropole Bordelaise

- Nos compétences : **la prévention, collecte, tri et traitement des déchets des ménages**

- Equipements :
  - 6 déchèteries (dont 3 ouvertes aux professionnels)
  - 1 siège social avec centre de transfert (en travaux)

- 130 agents
- Budget :
  - 16 Millions d'€ de fonctionnement
  - 6 Millions d'€ d'investissement

2

Un territoire avec une dynamique hétérogène bicéphale

L'ouest sous l'attraction de la métropole : concentration des habitants et des activités économiques

54 % des entreprises sur 4 communes, *Beychac et Caillau, Latresne, Saint-Loubès et Tresses*

96% de TPE

Une capacité de production orientée sur les services aux entreprises et viti/viniculture

Secteur St Loubès concentre 31% des DAE et 15% des DMA

Un territoire sur un modèle pendulaire : 64 % des actifs travaillent hors territoire

55 % des revenus consommés hors territoire

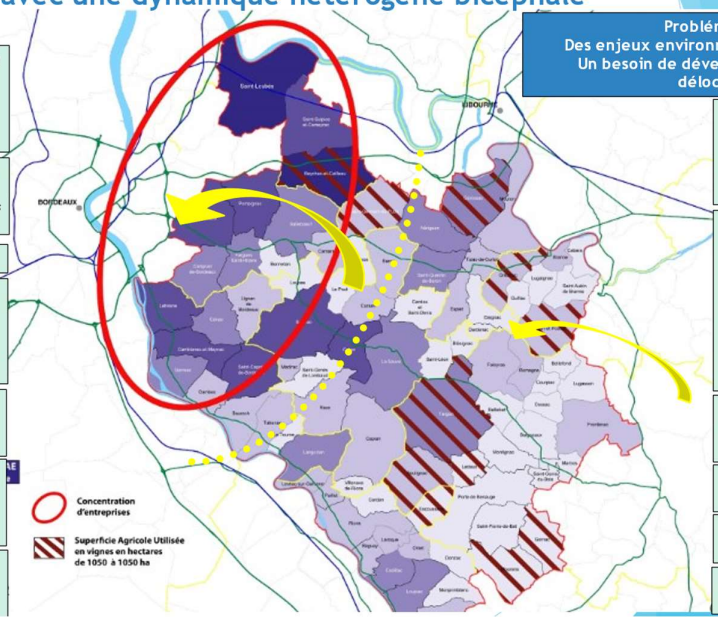

Problématiques :
Des enjeux environnementaux et de mobilité
Un besoin de développer des emplois non délocalisables

Territoire : Revenus moyens supérieurs à la moyenne région mais décroissants selon la distance à la Métropole

L'Est du territoire est plus rural avec une prépondérance de viniculture (mono culture) et une précarisation des ménages (16% des foyers en dessous du seuil de pauvreté

52% des emplois du territoire pourvus par l'extérieur

30% de la surface consacrée à la viticulture

21 jours d'autonomie alimentaire

Risque d'artificialisation des sols

3

Bilan technique à fin 2020 :
Des objectifs loin d'être atteints

Evolution 2020 DMA: +3,66% (base 2010)
Obj Loi TECV : -10% à 2020
Obj Loi AGEC : - 15% à 2030

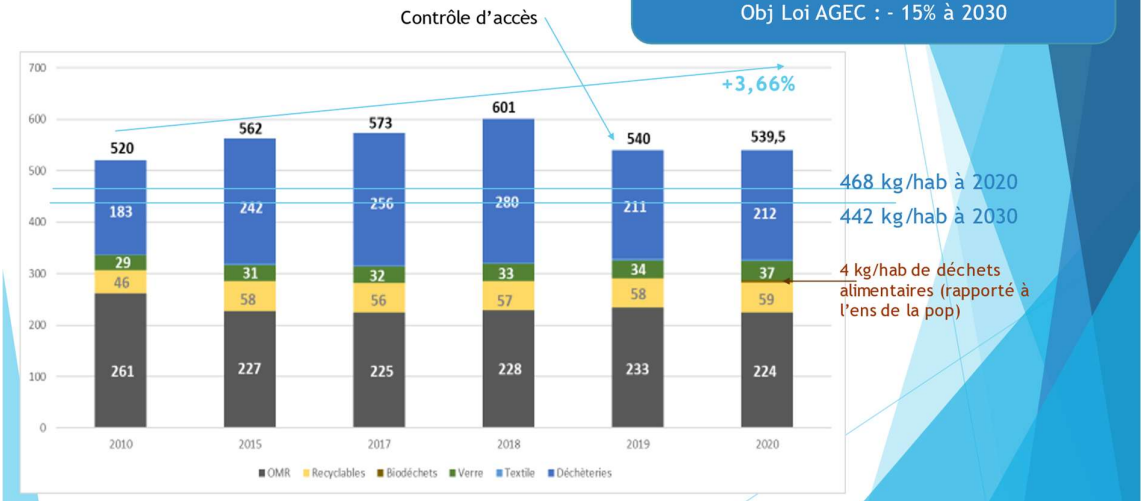

4

Des enjeux financiers : un effet ciseaux qui se renforce

- Augmentation des dépenses sur les déchets ultimes = + 1,5 Millions d'€ à 2025 (même à t constante)
  - Traitement des OMR (incinération) : + 25% sur 5 ans
  - TGAP programmée : x 5 en 5 ans sur l'incinération et x 3,5 en enfouissement
- Baisse structurelle des recettes
  - Baisse des cours des matériaux : papier, carton, plastiques, verre….
  - Marché en pleine crise (fermeture des marchés mondiaux, chute de la demande en matière recyclée…)

Sans évolution structurelle du service c'est + 14% d'appel à fiscalité en plus en 5 ans.

€TTC/t	2020	2021	2022	2023	2024	2025
OMR	116€	126,5€	138,25€	146,3€	154,5€	157,3€
TT Venant	113,3€	132€	148,5€	160€	168€	176€

TGAP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Incinération	3€/t	8€/t	11€/t	12€/t	14€/t	15€/t
Enfouissement	18€/t	30€/t	40€/t	51€/t	58€/t	65€/t

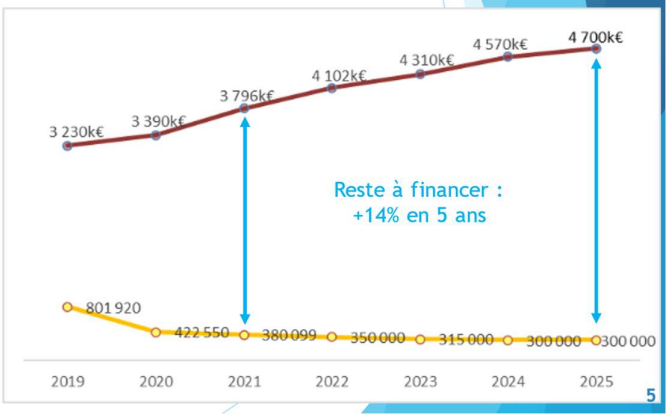

5

La structure des coûts de gestion des déchets - 2019

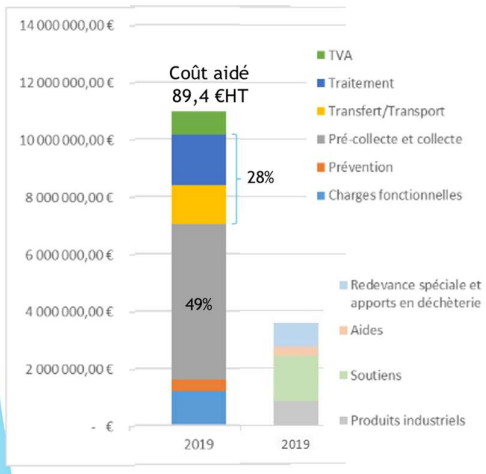

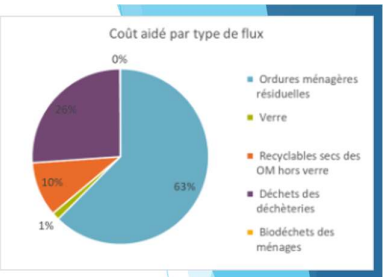

La collecte représente un peu plus de 49% des charges

Le transfert et traitement représentent 28% des charges

La prévention représente seulement 4% des charges

Les recettes : facturation redevances et déchèterie, vente de matériaux, aides et soutiens couvrent 32,5% des charges

Le reste est l'appel à contribution payée par les ménages

6

Le coût de gestion des déchets

Moyenne Gironde : 116 €/hab.
Moyenne nationale* : 93 €/hab.

Coût aidé HT - 2018

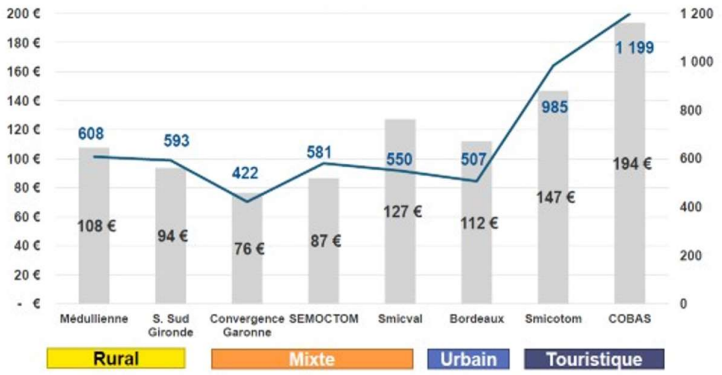

Source : Restitution des coûts et performance, Matrice Compte coût - ADEME Nouvelle Aquitaine - sept 20

Coût aidé HT - 2019

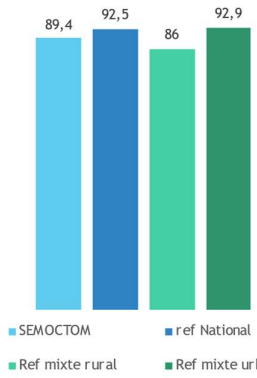

Source : Référentiel national des coûts du SPPGD - ADEME- Edition 2019

7

Monsieur Auby précise que la méthode de calcul est normalisée à l'ADEME.

Une feuille de route économie Circulaire pour un territoire économe en ressources

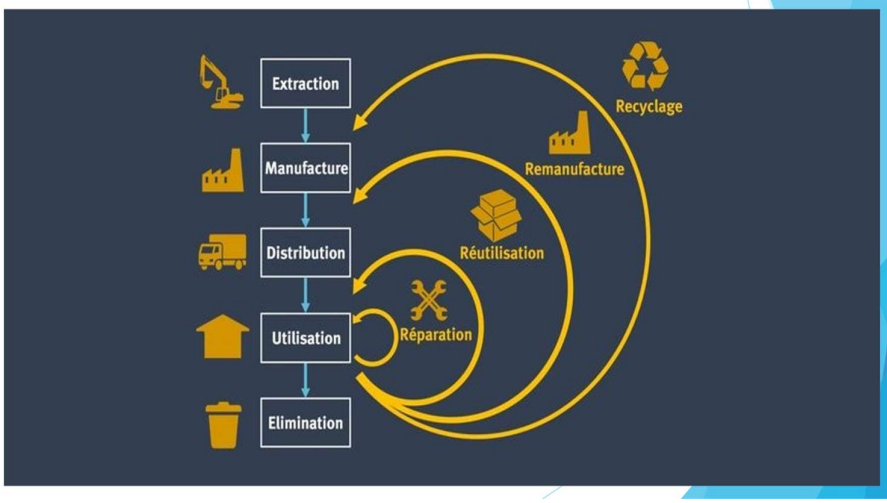

8

Les orientations stratégiques identifiées

Renforcer la pédagogie et la formation

Accélérer la réduction des OMR et DMA

Ouvrir la gouvernance

Renforcer les liens

avec les collectivités

Saisir les opportunités

Sans oublier

Atteindre les performances environnementales

Maîtrise des coûts équilibrée

Être facilitateur de développement économique

En réalisant

Réduire les déchets en priorité

Favoriser la valorisation organique et matière

Adapter le service en le différenciant

9

Les actions majeures 2021
1
Etude optimisation
et refonte du service de collecte
Oct2020 - dec 2021
2
Règlement de collecte
Délibération en déc. 2020
3
Construire la plateforme
de Tresses
Date 1ère délibération sur
l'acquisition du terrain : 27/09/2018
4
Concevoir l'équipement
du futur : St Caprais
5
Mettre en service les nouveaux centres
de transfert
6
Création d'une filière
biomasse
10

Budget 2021 – 15 217 263€ de dépenses réelles de fonctionnement

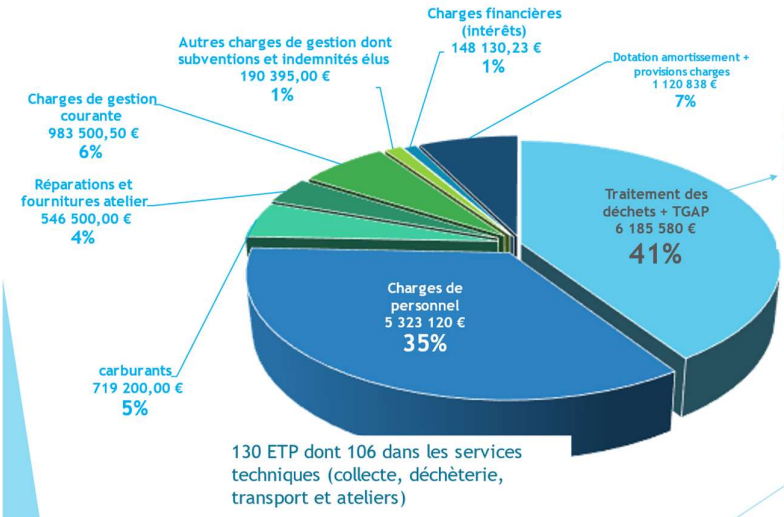

Incinération des OMR = 2 633k€
Tri des emballages = 1 257k€
Enfouissement encombrants = 350k€
Traitement végétaux = 339k€
Collecte des OMR (14 comm) = 544 k€
TGAP = 381 k€

130 ETP dont 106 dans les services techniques (collecte, déchèterie, transport et ateliers)

Une augmentation de 1 030k€
66% sont des augmentations subies (prix, taxes, ...)
80% sont liées aux tonnages

11

Budget 2021 – 14 941 109€ de recettes réelles de fonctionnement

Vente de Matériaux	391 960,00€
Soutiens éco-organismes	1 499 638,00€
Facturation professionnels, déchèteries, mise à disposition caissons	1 728 068,00€
Appel à participation CDC	10 938 241,00€
Subventions	89 859,00€
Produits exceptionnels (rembst fiscalité NRJ)	198 480,00€
Atténuation de charges personnel	75 000,00€
FCTVA	1 219,00€
Reprise provision CLM/CLD	18 644,00€
TOTAL des Recettes	**14 941 109,00€**

Baisse vente matériaux : -13,5%

Refonte de la tarification aux professionnels : + 725,7 k€

12

Le budget 2021 a été voté à l'unanimité des membres du Semoctom.

b) Association Amorce

Concernant les propos avancés par Monsieur Boyancé :

1) une collectivité locale ne pourrait pas participer à une association, ce serait contraire à l'évolution de la doctrine administrative. Alors j'invite mesdames et messieurs les maires à réunir tout de suite leur conseil municipal pour dénoncer leur adhésion à l'association des maires de France, à l'association des maires ruraux, à l'association des maires de Gironde, à Gironde Ressources, et bien d'autres. Cela n'a pas de sens.

2) L'association Amorce serait une association qui aurait pour compétence de représenter les collectivités : mais représenter dans les statuts ne signifie pas d'être leur avocat. Il s'agit d'être l'interlocuteur des collectivités auprès des pouvoirs publics dans la détermination et l'utilisation des normes. Cette association à laquelle adhèrent quasiment toutes les collectivités de Gironde qui sont dans les déchets, toutes les régions, tous les départements, toutes les métropoles, toutes les collectivités urbaines, toutes les agglomérations et la quasi-totalité des Communautés de communes et la quasi-totalité des syndicats qui gèrent les déchets. Pourquoi ? parce qu'elle est l'expression de notre métier, métier qui est en constante évolution auprès des pouvoirs publics dans la détermination des normes, c'est l'interlocuteur de l'Etat, également de l'ADEME. Elle joue un rôle de centre de ressources soit à caractère règlementaire soit à caractère technique auprès des membres parce qu'elle fournit des informations, des indications, des précisions sur la façon dont on doit traiter les déchets. C'est le quotidien de tous les syndicats de traitement des déchets de s'adresser à cette association. Elle n'intervient absolument pas de quelque manière que ce soit dans les litiges que l'on peut avoir avec qui que ce soit et surtout pas avec Véolia, ce n'est pas sa vocation donc il n'y a pas de conflit d'intérêt. Il trouve scandaleux de dire des choses de cette nature surtout de la façon dont cela a été exprimé, à caractère diffamatoire, et il rejoint Marc Jokiel sur ce qu'il a écrit sur ce sujet-là. Il trouve les propos tenus complètement inadmissibles. Pour éclairer le conseil communautaire, Amorce est une association, une cotisation est versée d'environ 1000 € par an, soit moins de 1 centime d'euro par habitant et par an, sur le territoire. S'il fallait avoir recours à des structures de conseils privés cela serait plus cher et le fait qu'il y ait des entreprises privées dans cette association est parfaitement logique pour 2 raisons. C'est qu'ils n'ont pas le monopole du traitement des déchets, ils traitent les déchets des ordures ménagères et assimilés. Les déchets de l'activité économique sont de la responsabilité des entreprises et de leurs groupements. Il est donc logique que ces entreprises participent à cette association, par ailleurs les métiers sont comparables.

c)Etat d'avancement du dossier Véolia

C'est un sujet difficile sur le territoire. Il existe aujourd'hui 2 incinérateurs (Bègles/Cenon), dont la gestion était auparavant réalisée par deux entreprises différentes, VEOLIA pour l'incinérateur de Cenon et SUEZ pour celui de Bègles. Les deux incinérateurs sont sur le territoire de Bordeaux Métropole.

En 2019, Bordeaux Métropole, suite à une procédure d'appel d'offre pour une délégation de service public, désigne un opérateur unique pour la gestion des deux incinérateurs : Véolia.

Le critère d'attribution de la délégation était défini par le délégant. Or, 55% de la capacité des incinérateurs concernent la métropole, 45% pour les territoires hors métropole et les entreprises. Le contrat ne prévoit aucune limite de tarif pour les hors métropole, du coup VEOLIA a proposé un tarif très bas à Bordeaux Métropole et s'est rattrapé sur les territoires hors métropole d'autant plus que le contrat ne prévoyait aucune disposition d'encadrement des tarifs payés par les extérieurs.

Les 12 collectivités (650 000 habitants) concernées à des degrés divers se sont réunies.

Début 2020 ils ont rencontré le Président de la Métropole pour évoquer ce sujet. Ils ont également écrit à Mme la Préfète de la Gironde qui a répondu qu'elle saisissait la Chambre Régionale des Comptes.

Avec le confinement et les élections municipales et donc un changement de Président de la Métropole, ce n'est qu'à la fin 2020 que les discussions ont pu être reprises mais en repartant du début.

En décembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes a pu rendre son rapport. Que dit-elle ?

- On est bien dans une Délégation de Services Publics, on n'en doutait pas
- La procédure est respectée, heureusement Bordeaux Métropole a fait les choses dans les règles
- Le rapport entre le tarif payé par les hors Métropole et Bordeaux Métropole est de 1 à 3 : c'est-à-dire que hors Métropole paie 3 fois plus cher. L'ensemble des investissements est principalement supporté par les territoires hors métropole.

Ils ont à nouveau rencontré M. Anziani Président de Bordeaux Métropole fin Mars 2021. Il leur a dit qu'il ne pouvait pas casser le contrat ni juridiquement ni politiquement mais il est prêt à engager un travail avec eux. Il a donc été défini des 3 actions :

- Lancement en commun d'une grande action de réduction des déchets par des actions de sensibilisation et de communication,
- Lancement d'une étude commune pour réduire les tonnages de déchets envoyés à l'incinération (25 000 tonnes /an au Semoctom),
- Lancement d'un groupe de travail pour déterminer dans l'avenir une gouvernance pour la gestion des incinérateurs et des équipements futurs de traitement.

Un courrier a été envoyé demandant une révision de contrat sans bouleversement des caractéristiques pour réduire l'écart et surtout la progressivité de la différence des tarifs pour Bordeaux Métropole et Hors Métropole.
Des contacts ont été pris avec VEOLIA (visio avec PDG et DG France déchets).

Encore en attente de rencontre avec Mme la Préfète : elle a demandé à la DGCCRF de mener une enquête pour savoir si VEOLIA n'était pas dans une situation d'abus de position dominante :

- Sanctionnable par l'autorité de la concurrence
- Pour les victimes, recours indemnitaire possible auprès de la juridiction administrative
- Des munitions importantes pour la passation du prochain marché à passer à compter de 2022

Si des issues sont trouvées à ces questions en relation contractuelle avec Véolia, ce ne sera pas immédiat. D'ici là l'exigence, collective et individuelle, concerne la réduction des déchets : compostage, broyage des déchets verts, recyclage quand c'est possible, valorisation au maximum…
Une étude de l'ADEME montre qu'il y a encore 35% de déchets alimentaires dans la poubelle. Il faut réduire nos déchets.

Pour réussir, il faut une réelle prise de conscience concrétisée avec une pratique de la part des habitants qui permette de réduire les déchets.

Le Président donne la parole à Monsieur Boyancé qui se réjouit de cette information très complète sur le Semoctom mais ce n'est pas le problème qu'il avait évoqué lors du précédent conseil communautaire.

Il en profite de dire et répéter qu'il s'abstient depuis plus de 50 ans de toute confusion entre la personne privée et la mission. Il l'applique à lui-même et aux autres ; par conséquent il ne peut pas être dit et répété qu'à quelque moment que ce soit il ait pu invoquer la personne privée de tel ou tel et a donc parlé de la présidence en tant que telle.
Sur ce point, personne ne doute de la compétence, de la technicité du Semoctom.

Selon M. Boyancé, la synthèse de 33 pages remise aux délégués du SEMOCTOM est d'une remarquable qualité et il en a tiré un extrait à destination des délégués de Langoiran avant le conseil syndical du 11 mars 2021, donc bien avant le conseil communautaire du 23 mars ; « c'est dire l'éloignement de l'idée de complotisme à laquelle je me serais livré sur la vie du syndicat ; est tout aussi extravagant de dire que j'aurais *anesthésié* les membres de la réunion de ce conseil communautaire. »
Le problème, si on peut en discuter calmement, c'est le comportement du SEMOCTOM qui donne l'impression de rechercher son indépendance ; il en a déjà été discuté en 2019, à propos de la modification des statuts : les remarques faites dans la délibération conditionnée de la CDC (cf. Conseil du 3 septembre 2019) n'ont pas été prises en compte par le Syndicat qui a totalement négligé le vote en reproduisant au mot près sa proposition initiale au recueil des actes administratifs.
Le sentiment ressenti est sa volonté d'émancipation vis-à-vis des communes et des Communautés de communes, notamment dans la recherche de réduction des déchets par l'introduction de la redevance incitative. Ce fut une difficulté sinon une défaite au Vallon de l'Artolie et il était tout à fait normal de revenir collectivement sur le sujet. Le débat est donc resté vain ».
M. Boyancé s'étonne à ce propos que ne soit pas évoquée l'expérience différente mais pourtant de même objet menée par le Semoctom sur la CDC de Saint Loubès et qui a porté ses fruits quant à la réduction des déchets, certes avec pour contrepartie un traitement nécessairement plus couteux ; une pédagogie adaptée la rendrait très vraisemblablement compréhensible du plus grand nombre des usagers.
Pour le point le plus important à ses yeux (le vote de la TEOM), il n'a pas diffamé, il n'a énoncé que des éléments réels, vérifiables dans les statuts mêmes d'AMORCE…
Selon lui, la cohabitation d'adhérents de collectivités locales et des entreprises privées peut poser un conflit d'intérêt.
Il maintient sa demande d'annexer le texte de M. Jokiel sauf s'il le retire. »

Mme JOBARD lit un passage du dernier compte-rendu de la déclaration de M. Boyancé concernant AMORCE. Elle ajoute que cette association a été une initiatrice pionnière de la redevance incitative. Elle existe depuis 1987. Elle défend les services publics contre les tentatives de privatisation. Elle rappelle que les propos de Monsieur Boras lors d'un conseil à savoir que la redevance incitative avait été un échec au Vallon de l'Artolie sont faux et les chiffres du Semoctom prouvent le contraire. N'y aurait-il pas derrière tout cela des arrière-pensées politiques ?

M. BORAS retient la baisse du tonnage / baisse des coûts, pour lui c'est du macro. Il voit au pied de la mairie de sa commune que les cartons ne sont pas ramassés et par conséquent qui les ramassent, ce sont les employés municipaux. Donc que deviennent les déchets qui ne sont plus acceptés en déchetterie. Le souci est là. Il est d'accord sur le fait qu'il faut faire des efforts et réduire.
Il faut que ce syndicat soit à l'écoute des communes, le SEMOCTOM ne vient pas voir les élus sur les communes, des difficultés des services techniques…
Réduire le tonnage oui mais attention à rester pratico-pratique et rester au service des concitoyens pour régler les problèmes et répondre aux questions.
Il y a encore trop de déchets dans la nature.

Problématique d'avoir des « ambassadeurs » pour faire intervenir les agents SEMOCTOM à proximité des communes.
Concernant AMORCE, c'est une association « interlocuteur » de l'Etat qui crée les normes. Il faut être vigilant et ne trouve pas normal que des industriels soient parties prenantes.

M. Auby ne refuse jamais de rencontrer les maires et les conseillers municipaux. Il l'a fait pour beaucoup de communes.
Par contre pour avoir des interlocuteurs au quotidien il est nécessaire de réfléchir à des modalités avec la difficulté qu'il n'y a que 130 agents au Semoctom, ils sont pour l'essentiel à l'exercice technique. Il y a quelques agents qui font de la prévention et d'autres de la sensibilisation. Le Semoctom est ouvert à l'amélioration de tout retour qu'il peut y avoir entre le Semoctom, les communes et les Communautés de communes.
Il viendra à la fin de l'année pour présenter l'évolution des tonnages et il est prêt à se rendre dans les communes qui le souhaitent.

2021-43 : Election du 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes

Monsieur Sébastien Murard, maire de la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux et 2e vice-président de la Communauté de communes a informé Madame la Préfète de Gironde de sa décision de démissionner. Madame Tania Couty a été élue Maire de la commune de Saint Caprais et se présente au poste de 2ème Vice-Présidente de la Communauté de communes.
Il est donc procédé à l'élection par un vote à bulletin secret.
Les résultats sont :

- Votants : 34
- Blancs : 7
- Exprimés : 27

Madame Tania Couty est élue avec 27 voix.
Délibération soumise au vote

2021-43 : Election du 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 créant la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers ;
Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du 2ème vice-président de la Communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Le Président de la Communauté rappelle que les Vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.
Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.
Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.
Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.
A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que :
Madame Tania COUTY est élue 2ème Vice-Présidente

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :
Pour le poste de 2ème Vice-président :
27 suffrages exprimés pour Mme Tania COUTY
PROCLAME la conseillère communautaire suivante élue :
Madame Tania COUTY 2ème Vice-Présidente
- INSTALLE ladite conseillère communautaire élue en qualité de vice-présidente dans l'ordre -du tableau tel que susvisé
- AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-44 : Décision Modificative n°1 au Budget Primitif en section d'investissement

Il s'agit d'autoriser le Président à signer des avenants avec les entreprises en charge des différents lots de travaux d'aménagement du multi-accueil intercommunal de Le Tourne.
Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement (CHAPITRE 23, article 2313, opération Multi-Accueil Le Tourne) et en recettes d'investissement (CHAPITRE 10, article 10222, opération Multi-Accueil Le Tourne) pour un montant de 45 000€ en dépenses et en recettes.
Ces nouveaux crédits doivent permettre de couvrir les avenants sur 3 lots (serrurerie, bardage bois/menuiseries extérieures/électricité) et la maitrise d'œuvre.

Délibération soumise au vote

2021-44 : Décision Modificative n°1 au Budget Primitif en section d'investissement

Vu le projet de décision modificative n°1 au Budget primitif,

EXPOSE

La présente décision modificative concerne la section d'investissement et plus particulièrement l'opération Multi-Accueil intercommunal Le Tourne.
Lors du vote de l'Avant-Projet Définitif en 2019, une enveloppe de 45 000 € avait été définie dans le plan de financement pour la couverture d'imprévus / aléas. Ces crédits, ouverts sur le budget 2020, ont été annulés en fin d'exercice budgétaire car ils n'avaient pas fait l'objet d'un engagement et n'ont pas donné lieu à des reports de crédits. Il aurait fallu les prévoir en nouveaux crédits pour couvrir les aléas/imprévus sur le budget 2021.
Ces nouveaux crédits doivent permettre de couvrir les avenants sur 3 lots (serrurerie, bardage bois / menuiseries extérieures / électricité) et la maitrise d'œuvre.
Ces dépenses d'investissement sont équilibrées par des nouvelles recettes au chapitre 10 (recettes d'investissement : dotations fonds divers et réserve).
Il s'agira donc d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement (CHAPITRE 23, article 2313, opération Multi-Accueil Le Tourne) et en recettes d'investissement (CHAPITRE 10, article 10222, opération Multi-Accueil Le Tourne) pour un montant de 45 000€ en dépenses et en recettes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **De voter la décision modificative n°1 au BP 2021 comme suit :**

	DEPENSES		RECETTES
Article	**Augmentation de crédits**	**Article**	**Augmentation de crédits**
2313	**45 000,00€**	**10222**	**45 000,00€**

2021-45 : Multi-Accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant au marché de maitrise d'œuvre passé avec Benais Baudrimont Architectes

Il s'agit d'autoriser le Président à signer un avenant avec le maître d'oeuvre « Cabinet Benais Baudrimont Architectes » en charge du marché des travaux d'aménagement du multi-accueil intercommunal de Le Tourne.

L'avenant se décompose ainsi :

- Agence Benais : 5 123,95 € TTC
  Frais de maitrise d'œuvre liés à la demande de prestations demandées en supplément par la maitrise d'ouvrage (éclairage extérieur, mur mitoyen, espaces extérieurs...)
- Agence Odetec : 2 779 € TTC.
  Frais de maitrise d'œuvre liés à la demande de prestations demandées en supplément par la maitrise d'ouvrage (éclairage extérieur, mur mitoyen, espaces extérieurs...)

Délibération soumise au vote

2021-45 : Multi-Accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre passé avec Benais Baudrimont Architectes

Vu le code de la commande publique,

EXPOSE

Le marché initial passé avec l'équipe de maitrise d'œuvre constituée par le cabinet Benais-Baudrimont, Odetec et CEC, dont le mandataire est le cabinet Benais-Baudrimont était fixé à 82 275,01€TTC. Le projet de construction a évolué depuis son lancement, le suivi du projet a nécessité de faire des arbitrages sur différentes solutions techniques, faire des choix sur les modifications techniques.
Les frais de maitrise d'œuvre supplémentaires s'élèvent à 7 902,95€TTC répartis comme suit :

- *5 123,95€TTC avec le cabinet Benais-Baudrimont*
- *2 779,00€TTC avec le bureau d'études Odetec*

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- *D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché signé avec l'équipe de maitrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Benais-Baudrimont pour un montant de 7 902,95€ TTC*

2021-46 : Multi-Accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SORA GARNIER pour le lot 4 : serrurerie, bardage bois.

La nature du projet a évolué : l'extension qui avait été prévue en enduit va finalement être composée d'un bardage bois supplémentaire. Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer un avenant avec l'entreprise SORA GARNIER en charge du lot 4 Serrurerie Bardage Bois du marché des travaux d'aménagement du multi-accueil intercommunal de Le Tourne d'un montant de 19 245,60 € TTC.

Délibération soumise au vote

2021-46 : Multi-Accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SORA GARNIER pour le lot 4 : serrurerie, bardage bois.

Vu le code de la commande publique,

EXPOSE

Le marché initial passé avec l'entreprise SORA GARNIER pour l'exécution des travaux de serrurerie, bardage bois était fixé à 80 380,80€TTC. Le projet de construction a évolué depuis son lancement, le suivi du projet a nécessité de faire des arbitrages sur différentes solutions techniques, faire des choix sur les modifications techniques.
Pour le présent lot, il s'agit d'allonger la partie de la façade recouverte par un bardage bois.
Les frais supplémentaires s'élèvent à 19 245,60€TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise SORA GARNIER pour le lot 4 serrurerie, bardage bois pour un montant de 19 245,60€ TTC**

2021-47 : Multi-Accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise PPG pour le lot 5 : menuiseries extérieures aluminium.

Il est nécessaire de changer une baie vitrée, située dans la partie incendiée de l'ancien ALSH. A l'origine elle devait être conservée, mais il s'avère que cette baie vitrée n'est pas suffisamment en bon état.
Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer un avenant avec l'entreprise PPG en charge du lot 5 menuiseries extérieures aluminium du marché des travaux d'aménagement du multi-accueil intercommunal de Le Tourne d'un montant de 3 626,75 € TTC.

Délibération soumise au vote

2021-47 : Multi-Accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise PPG pour le lot 5 : menuiseries extérieures aluminium.

Vu le code de la commande publique,

EXPOSE

Le marché initial passé avec l'entreprise PPG pour l'exécution des travaux de menuiseries extérieures aluminium était fixé à 52 171,61€TTC. Le projet de construction a évolué depuis son lancement, le suivi du projet a nécessité de faire des arbitrages sur différentes solutions techniques, faire des choix sur les modifications techniques.
Pour le présent lot, il s'agit du changement d'une baie vitrée, située dans la partie incendiée de l'ancien ALSH, qui devait être conservée à l'origine, mais qui finalement n'est pas en suffisamment bon état pour l'être.
Ainsi, les frais supplémentaires s'élèvent à 3 626,75€TTC.
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise PPG pour le lot 5 menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 3 626,75€ TTC**

2021-48 : Multi-Accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise EGCI pour le lot 11 : Electricité Courants Forts / Courants Faibles.

Il est nécessaire de rajouter de l'éclairage extérieur pour mettre en valeur la façade en bardage bois et éclairer les abords du bâtiment.
Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer un avenant avec l'entreprise EGCI en charge du lot 11 Electricité Courants Forts / Courants Faibles du marché des travaux d'aménagement du multi-accueil intercommunal de Le Tourne d'un montant de 6 591,38 € TTC.

Délibération soumise au vote

2021-48 : Multi-Accueil intercommunal de Le Tourne : autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise EGCI pour le lot 11 : Electricité Courants Forts / Courants Faibles.

Vu le code de la commande publique,

EXPOSE

Le marché initial passé avec l'entreprise EGCI pour l'exécution des travaux d'électricité était fixé à 40 800€TTC. Le projet de construction a évolué depuis son lancement, le suivi du projet a nécessité de faire des arbitrages sur différentes solutions techniques, faire des choix sur les modifications techniques.
Pour le présent lot, il s'agit du rajout d'éclairage extérieur pour mettre en valeur la façade en bardage bois et éclairer les abords du bâtiment.

Ainsi, les frais supplémentaires s'élèvent à 6 591,38€TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise EGCI pour le lot 11 électricité courants forts / courants faibles pour un montant de 6 591,38€ TTC**

2021-49 : PETR : autorisation de participation à l'Action Collective de Proximité (ACP)

L'ACP favorise le maintien de l'économie du territoire en accompagnant la modernisation des petites entreprises artisanales (moins de 10 salariés). Elles doivent être inscrites depuis 1 an au Registre des entreprises (métiers ou commerce).
Il s'agit d'autoriser la Communauté de communes à participer au dispositif et à son financement et diriger les 42 000 € non utilisés pour les prêts de solidarité vers les petites entreprises artisanales. Ce dispositif est porté par le Pôle.

Délibération soumise au vote

2021-49 : PETR : autorisation de participation à l'Action Collective de Proximité (ACP).

EXPOSE

L'Action Collective de Proximité (ACP) favorise le maintien de l'économie du territoire en accompagnant la modernisation des entreprises artisanales, commerciales et de services.

L'ACP est constituée :

- D'aides individuelles, qui permettent de subventionner directement les entreprises,
- D'aides collectives, qui permettent de subventionner des projets mutualisés.

L'ACP est portée par la Région et les communautés de communes qui se partagent la compétence économique et qui co-financent le dispositif à 50/50. L'ensemble de la démarche est pilotée par le PETR.

Les potentiels bénéficiaires des aides individuelles peuvent être:
•des entreprises artisanales, commerciales et de services
•Dont le chiffre d'affaire est inférieur à 1 million € HT
•Qui ont moins de 10 salariés

Les potentiels bénéficiaires des aides collectives peuvent être des entreprises, réunies en association ou en clubs pour renforcer la solidarité entre entreprises

Les dépenses éligibles sont :
•Aménagements, équipements de locaux,
•Achat de matériel professionnel,
•Opérations de développement commercial et/ou numérique

Les priorités ciblées par le dispositif :
•Commerces de centre bourg et entreprises de proximité,
•Modernisation des outils de production en lien avec de la création d'emploi ou d'apprentissage,
•Qualité des projets en termes de développement durable et local,
•Modernisation des démarches commerciales notamment numériques,
•Transmission/reprise,
•Transition digitale,
•Développement durable.

Le dispositif ACP permet de financer entre 20 à 30% des dépenses plafonnées à 50 000€.

Il s'agit d'autoriser la Communauté de communes à participer au dispositif et à son financement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE
De participer au financement du disposition d'Action Collective de Proximité (ACP) portée par le PETR
Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 (crédits initialement prévus pour la participation au fonds de proximité et de solidarité).

2021-50 : Modification de la composition de la commission action sociale

Il s'agit de tenir compte d'un changement dans la composition de la commission action sociale. Mme Anne-Karine BOURCIER sera remplacée dans la commission par M. Eric BOULLARAND.

Délibération soumise au vote

2021-50 : Modification de la composition de la commission action sociale

EXPOSE

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De modifier la composition de la commission action sociale en remplaçant Mme Anne-Karine BOURCIER par M. Eric BOULLARAND.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions.

La séance est levée à 20 heures 20.